

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR-2023-88

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PAR  
L'ASSOCIATION LES JOYEUX GRILLONS

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** la demande par laquelle Madame BRACHET Christiane, présidente de l'association les Joyeux Grillons sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'Esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organiser le vide grenier ;

**Considérant** que pour organiser sur l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste, un vide grenier le **dimanche 05 novembre 2023**, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson.

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste **du vendredi 03 novembre 2023 à 18h00 au dimanche 05 novembre 2023 inclus à 20h00.**

**Article 2** : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par les joyeux grillons de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

**Article 3** : Madame BRACHET Christiane est autorisée à occuper l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organisation du vide grenier.

**Article 4** : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- sur l'esplanade Jean Moulin : du vendredi 03 novembre 2023 de 18 heures au dimanche 05 novembre 2023 à 20 heures.
- sur le parking de la poste : du vendredi 03 novembre 2023 de 18 heures au dimanche 05 novembre 2023 à 20 heures.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :  
Signature



Le Maire,  
**Jean-Paul COMTE**



